



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740

Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Réaction du Collectif pour un Québec sans pauvreté à la hausse du salaire minimum annoncée

Insuffisant, même pour couvrir la hausse du coût de la vie

QUÉBEC, le 20 avril 2006 – Loin de faire sortir de la pauvreté comme il le faudrait, la hausse du salaire minimum de 7,60 \$ à 7,75 \$ l'heure annoncée pour le 1^{er} mai 2006 par le **ministre du Travail, Laurent Lessard**, ne constituera même pas une indexation des salaires concernés au coût de la vie. Le simple maintien du pouvoir d'achat au salaire minimum aurait exigé une hausse de plus de 0,18 \$ l'heure si on se réfère au taux de 2,43 % retenu pour indexer pleinement le régime fiscal en janvier 2006. Le **Collectif pour un Québec sans pauvreté** trouve cynique l'affirmation du ministre du Travail, à l'effet que la «révision du salaire minimum vise à assurer une rémunération équitable aux travailleuses et aux travailleurs» alors que les salaires au bas de l'échelle, une fois haussés en mai 2006, vaudront quand même moins en dollars constants qu'en mai 2005. En réalité, malgré l'apparence d'une hausse, en permettant une détérioration de la valeur réelle des revenus au bas de l'échelle, le gouvernement se trouve à intervenir dans l'économie en favorisant les employeurEs aux dépens de l'amélioration des conditions de vie des employéEs. Il continue d'encourager l'emploi mal payé et la pauvreté au travail, une mauvaise solution pour le développement du Québec. En passant de 15 808 \$ à 16 120 \$, le revenu annuel d'une personne payée pour 40 heures de travail par semaine au salaire minimum restera très en deçà d'un niveau qui lui permettrait de sortir de la pauvreté, une cible élémentaire à atteindre pour un gouvernement qui se targue de lutter contre la pauvreté.

Le Collectif demande au ministre du Travail et à la **ministre Michelle Courchesne**, responsable de l'application de la **Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, quelles mesures ont été prises pour appliquer les articles 19 et 20 de cette loi. Ces articles imposent de prendre en considération les impacts des décisions gouvernementales sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le recul effectif constaté est contraire à l'obligation que fait la loi d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Le Collectif demande au gouvernement de rectifier la situation sans attendre afin que la hausse du salaire minimum corresponde à une telle amélioration.

- 30 -

Renseignements : Solène Tanguay, responsable des communications, 525-0040, cellulaire : (418) 254-7238.

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

